

PRESS'Envir nnement

N°129 Mardi – 12 Novembre 2013

Par A.QUENOUILLE, C.BRUNEL, A. DESVAUX

www.juristes-environnement.com



FISCALITE – L'ECO-TAXE DES POIDS LOURDS : UNE ENTREE EN VIGUEUR PROBLEMATIQUE



L'application de l'écotaxe, qui devait entrer en vigueur au 1er janvier 2014, est suspendue sur le territoire national. C'est ce qu'a prononcé le Premier Ministre le mardi 29 octobre 2013. Issue du Grenelle de l'environnement et destinée à financer les infrastructures de transport, la taxe nationale sur les véhicules de transports de marchandises doit s'appliquer, aux poids lourds à partir de 3,5 tonnes, qui utilisent le réseau routier national. Le prélèvement de l'écotaxe ne dépend pas de la nationalité du véhicule, mais des kilomètres parcourus sur le réseau routier français. Depuis deux semaines, les industriels bretons s'érigent

contre l'application à venir de l'écotaxe. En effet, c'est un nouvel impôt qui va engendrer une hausse des prix des biens. L'écotaxe devrait rapporter 1,15 milliard d'euros par an, dont 20% pour Ecomouv', soit 250 millions d'euros. Ce montant versé à la société, prévu par le contrat signé en octobre 2011 avec l'ex-gouvernement Fillon, fait polémique, depuis la suspension de la taxe. La suspension de la mise en œuvre de l'écotaxe sur le territoire français illustre les difficultés auxquelles se heurte la mise en place d'un principe pollueur-payeur dans la taxation des poids lourds à l'échelle européenne.

WHEN WILL THE NEW ECO-TAX BECOME EFFECTIVE?

The application of the eco-tax, which was to come into force on January 1st, 2014, is currently suspended. This is what the Prime Minister announced on Tuesday, October 29th. The national tax on goods transport vehicles followed the 2009 "Grenelle" laws and aims at financing transport infrastructure. It should apply to trucks from 3.5 tonnes which use the national road network. The application of this tax does not depend on the nationality of the vehicle, but on kilometres driven on the French road network. For two weeks, industrials from Brittany criticized the future application of the eco-tax. Indeed, it will cause an increase in prices of goods. The environmental tax should report 1.15 billion per year, of which 20% would go to Ecomouv'. The amount paid to the company under the contract signed in October 2011 with the former government Fillon is controversial, since the suspension of the tax. The suspension of the implementation of environmental taxes on the French territory illustrates the difficulties facing the implementation of the polluter-pays principle in the taxation of heavy goods transportation vehicles across Europe.



ENERGIE – LE PREMIER COMITE DES ENERGIES RENOUVELABLES REUNIS EN MER

Le premier Comité national des énergies renouvelables en mer (CNEM) s'est réuni le 7 novembre, sous la présidence du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Cette instance regroupant administrations, industriels et énergéticiens, associations environnementales, organisations professionnelles ainsi que les collectivités locales va se réunir annuellement. Elle veillera au développement des énergies renouvelables en mer ainsi qu'à la diversification du « mix électrique » dans le cadre de la transition énergétique. Cette première réunion a défini trois grandes priorités pour le développement des énergies renouvelables en mer dans les mois à venir. Pour l'éolien en mer posé, le lancement d'une feuille de route menant une réflexion sur l'architecture des appels d'offres apparaît afin d'optimiser les développements futurs. Pour l'hydrolien, il vise l'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ouvert du 1er octobre 2013 au 25 avril 2014. Enfin, pour l'éolien en flottant, Philippe Martin a lancé une feuille de route qui a pour but de soutenir le développement de cette technologie pour aller vers un déploiement pré-commercial à moyen terme. Elle commence par l'étude du potentiel et de la ressource, avec la mise en ligne mi-novembre, d'une demande d'information publiée sur le site du ministère.



ENERGY – FIRST MEETING OF NATIONAL COMMITTEE ON OFFSHORE RENEWABLE ENERGY

The first National Committee of offshore renewable energy (NCCM) met on November 7th, chaired by Philippe Martin, Minister for Ecology, Sustainable Development and Energy. This new body brings together government and industry representatives, energy companies, environmental groups, professional organizations and local communities, to meet annually. It will ensure the development of offshore renewable energy and the diversification of the energy mix. This first meeting identified three key priorities in the coming months. For offshore wind installations, the launch of a roadmap on architecture tenders appears to optimize future developments. For tidal installations, it aims to support the project leaders in the call for expressions opened from October 1st, 2013 to April 25th, 2014. Finally, for floating wind turbines, Philippe Martin has launched a roadmap that supports the development of this technology to achieve a pre-commercial deployment in the medium term. It begins with the study of the potential of the resource, with a request for information published on the ministry's website.



JURISPRUDENCE

CE – 2 Octobre 2013, n°357037 : Le Conseil d'état annule partiellement l'arrêté tarifaire du 22 décembre 2011 en matière de gaz.

Par un arrêt du 2 octobre 2013, le Conseil d'état a annulé un arrêté tarifaire dans le secteur de l'énergie. L'annulation porte sur l'arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GDF-Suez. L'Association nationale des opérateurs détaillants en énergie contestait notamment la conformité de la différence tarifaire appliquée aux consommateurs résidentiels et non-résidentiels au principe d'égalité. Le CE rappelle, sur ce point, que le «principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que l'autorité investie du pouvoir réglementaire règle de façon différente des situations différentes ni à ce qu'elle déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général». Or, en l'espèce, le juge administratif considère que les consommateurs résidentiels et non résidentiels ne sont pas placés, au regard de la consommation du gaz, dans des situations différentes, et, qu'aucun motif d'intérêt général ne justifie un tel traitement différencié. Il en conclut donc que les articles 3 et 4 de l'arrêté de 2011 méconnaissent le principe d'égalité et doivent, par suite, être annulés. Se pose alors la question de la légalité des dispositions en matière d'électricité puisque la même distinction entre les consommateurs résidentiels et non-résidentiels y est consacrée.

CASE STUDY – Conseil d'Etat, October 2nd 2013

In its recent decision, the *Conseil d'Etat* cancelled a tariff order in the energy sector. The cancellation is on the order of 22 December 2011 on regulated tariffs for natural gas supplied from the public distribution of GDF-Suez. The National Association of energy retail operators, challenged the application of a different tariff residential and non-residential consumers as contrary to the principle of equality. This decision reminds us in this respect that the “principle of equality does not preclude the authority from ruling differently if the situation of the consumer is different, and that it can depart from the principle if it is justified by reasons of public interest”. However, in this case, the administrative judge considers that residential and non-residential customers are not placed in different situations, and no reasons of public interest justify such differences. The treatment concludes that articles 3 and 4 of the Decree of 2011 misjudge the principle of equality and must be cancelled. This raises the question of the legality of similar provisions for electricity consumers, since the same distinction between residential and non-residential exists.



AGRICULTURE – UN NOUVEAU MAIS OGM : BIENTOT DANS NOS CHAMPS ?



Un nouveau maïs génétiquement modifié, après le MON810 de Monsanto, pourrait être autorisé à la culture en Europe. C'est la conséquence d'un arrêt de la CJUE du 26 septembre 2013 qui oblige la Commission à rouvrir le dossier du maïs TC1507. L'EFSA

constate des impacts de la toxine présente dans ce maïs sur des organismes tels que les papillons mais reconnaît également le manque de données scientifiques sur les pollinisateurs tels que les abeilles. La Commission Européenne a soumis le 6 novembre la question de l'autorisation de culture du TC1507 au Conseil des ministres qui se réunira le 13 décembre. Faute d'accord à la majorité qualifiée, la Commission sera obligée d'autoriser la semence de ce maïs sous peine de condamnation par la Cour européenne. Les dés ne sont pas jetés puisqu'il reste aux États Membres l'arme de la clause de sauvegarde. Ils auront alors la possibilité d'interdire sur leur territoire, comme ce fut le cas en France pour le maïs MON 810 en 2008. Toutefois, la décision de la CJUE pourrait constituer un précédent et inciter les semenciers à attaquer la Commission tardant à donner une réponse sur les semences transgéniques.

A NEW TYPE OF GENETICALLY MODIFIED CORN TO BE AUTHORIZED IN THE EUROPEAN UNION?

A new type of genetically modified maize could be authorized for cultivation in Europe, after Monsanto's MON810. This is the result of a decision of the European Court of Justice, which requires the Commission to reopen the issue of TC1507 maize. The impacts of the toxin in the corn on organisms such as butterflies is recognized, but also the lack of scientific data on pollinators such as bees. The European Commission has submitted the issue of authorizations to the Council of Ministers, to be held on December 13th. Member States still retain the safeguard clause: they will have the opportunity to prohibit the use of these seeds on their territory, as was the case in France for the MON 810 maize in 2008. However, the decision of the Court could set a precedent and encourage industrials to attack the Commission when it is slow to give an answer on genetically modified seeds.



CLIMAT – LA CONCENTRATION DES GAZ A EFFET DE SERRE EN 2012 : INDICE DE LA NECESSAIRE AVANCEE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Mardi 6 novembre 2013, l'Organisation Météorologique Mondiale a annoncé le taux de concentration de gaz à effet de serre de l'année 2012 : le bilan est alarmant. « La teneur de l'atmosphère en gaz à effet de serre a atteint un niveau inégalé en 2012 », alimentant le réchauffement climatique. Toujours selon l'OMM, l'impact sur le climat a progressé de 32% entre 1990 et 2012. Or, le « CO2 est responsable de 80% de cette progression ». Ainsi, il paraît évident d'avancer dans la mise en œuvre du protocole de Kyoto. A cet égard, la Commission européenne a fait un pas vers la ratification de la deuxième période d'engagement (2013 – 2020) par le biais d'une proposition de législation. Mais cette décision ne modifie en rien les objectifs des paquets Climat et Energie, ni les plafonds du système d'échange de quotas. La Commission européenne souhaiterait que les Etats membres aient achevé leur ratification d'ici février 2015.



GREENHOUSE GAS CONCENTRATION IN 2012: AN INDICATOR OF THE NECESSARY ADVANCEMENT OF THE KYOTO PROTOCOL.

On November 6, 2013, the World Meteorological Organization announced the concentration rate of greenhouse gases over the past year (2012). “The level of greenhouse gases in the atmosphere has reached unparalleled standards in 2012”, largely contributing to global warming. Furthermore, according to the WMO, the impact on the climate has increased by 32% between 1990 and 2012. Thus, “CO2 is responsible for 80% of this growth.” As a consequence, it seems obvious that we need to move forward in the implementation of the Kyoto Protocol. Therein, the European Commission has taken a step towards ratifying the second period commitment (2013 – 2020) through a legislative proposal. But this decision doesn't change national targets within Climate and Energy packages, nor top ceilings of the European Emission Trading System. The European Commission wishes for the Member States' ratification to be fully accomplished by February 2015.